



|                                |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Délibération numéro            | 2023/55     |                                     |
| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 22                                  |
| Vote par procuration           |             | 04                                  |
| Date convocation               | 10/05/2023  |                                     |
| Date de publication            | 24/05/2023  |                                     |

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le seize mai,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

**Présents :** MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

**Procurations :** M. Jacques GAILLAGOT donne procuration à M. Pierre HELLÉ, Mme Sandra LACOSTE donne procuration à Mme Emilie BLANIC, M. Fabrice COT donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

**Absents excusés :** MM. Michel VIGNES, Jacques GAILLAGOT, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

**A été nommé secrétaire :** M. Julien GLINKOWSKI.

---

### **Objet : Accroissement temporaire d'activité : Contrat à durée déterminée pour le service Ressources Humaines**

---

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de recourir à un CDD pour accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du code général des collectivités) au sein du service ressources humaines. Ce contrat à durée déterminée à temps complet serait nécessaire du 16/06/2023 au 31/08/2023 inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ce recours à un contrat à durée déterminée à temps complet.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours à un contrat à durée déterminée à temps complet pour la période du 16/06/2023 au 31/08/2023 inclus au sein du service ressources humaines.

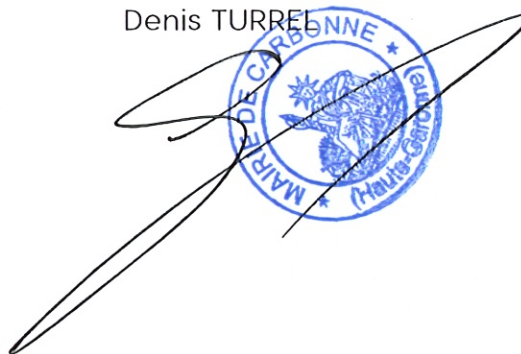
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.